

Arrêté préfectoral portant remaniement du cadastre dans la commune du VERNET

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune du Vernet à partir du 15 mai 2026.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par l'inspection cadastrale du centre des impôts fonciers de Toulouse et la section topographique départementale de la direction des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 2 - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que besoin, sur celui de la commune limitrophe de Venerque.

Art. 3 - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

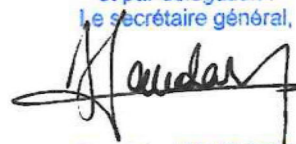
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 20 AVR. 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Baptiste MANDARD